DÉPARTEMENT DU DOUBS

CANTON D'ORNANS

COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS

25620 TARCENAY-FOUCHERANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2026

DCM : N° 2026-09-10

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-200082758-20260922-2026_09_10-DE

OBJET : ESPACE SANTE : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

L'an deux mil vingt-six
Le vingt-deux septembre

NOTA : Compte-rendu de cette délibération affiché le 25/09/2026
Convocation du Conseil du 2 17/09/2026

Membres en exercice :	19
Membres présents :	18
Ayant pris part au vote :	19
Ayant donné procuration :	1

Résultat du vote :

Pour :	**19**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale par M. Maxime GROSHENRY, Maire.
Etaient présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Patrice PRETOT Mme Laurence JACQUIER-GINEPRO, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Michel DARTEVEL, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Valérie ROGNON, Mme Eugénie BÔLE, Mme Carine VERGNAUD-LEPOIRE, M. Anthony DROMARD, M. Jonathan LICETTE, M. David HUMBERT, Mme Pauline APAOLAZA, M. Christophe BOILLON, Mme Chloé BUGNON
Absents ayant donné pouvoir : Mme Corinne BERTRAND, excusée, pouvoir à Mme Eugénie BÔLE
Absents excusés :
Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. Patrice PRETOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.
Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 et suivants ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- le projet communal de création d'un espace santé destiné à accueillir des professionnels de santé ;
- la délibération n° 2021-05-04 du 6 mai 2021 concernant l'achat d'une maison sur une parcelle cadastrée ZN 284 sise au 7 rue des Aubépines ;
- la délibération n° 2025-12-03 du 17 décembre 2025 concernant le choix de la maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace santé dans la maison sise au 7 rue des Aubépines ;

Considérant :

Que la commune souhaite aménager un espace santé sur la parcelle cadastrée section ZN n°284 afin de favoriser l'installation de professionnels de santé sur son territoire ;

Que cette opération nécessite un suivi budgétaire spécifique permettant d'identifier distinctement les dépenses et recettes liées à cette activité ;

Que les locaux seront mis à disposition dans des conditions n'entraînant pas l'assujettissement de cette activité à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;

Qu'il convient en conséquence de créer un budget annexe intitulé « Espace Santé », rattaché au budget principal de la commune et non assujetti à la TVA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-200082758-20260922-2026_09_10-DE

DÉCIDE

Article 1 :
De créer à compter du 1er novembre 2026 un budget annexe dénommé :

« Budget Espace Santé »

destiné à retracer l'ensemble des opérations liées à la construction, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de l'espace santé implanté sur la parcelle cadastrée section ZN n°284 et sise au 7 rue des Aubépines.

Article 2 :
De préciser que ce budget annexe sera tenu conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et sera voté par chapitre.

Article 3 :
De préciser que ce budget annexe est créé hors champ d'application de la TVA et sera géré comme un service non assujetti à cette taxe.
L'ensembles des opérations relatives à cet « Espace Santé » seront constatées dans ce budget annexe, y compris les divers frais de réseaux.

Article 4 :
D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques et de signer tous les documents découlant de cette décision.

Article 5 :
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe et, le cas échéant, au budget principal de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,
Maxime GROSHENRY,

MAIRIE TARCENAY-FOUCHERANS (25)